

DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT



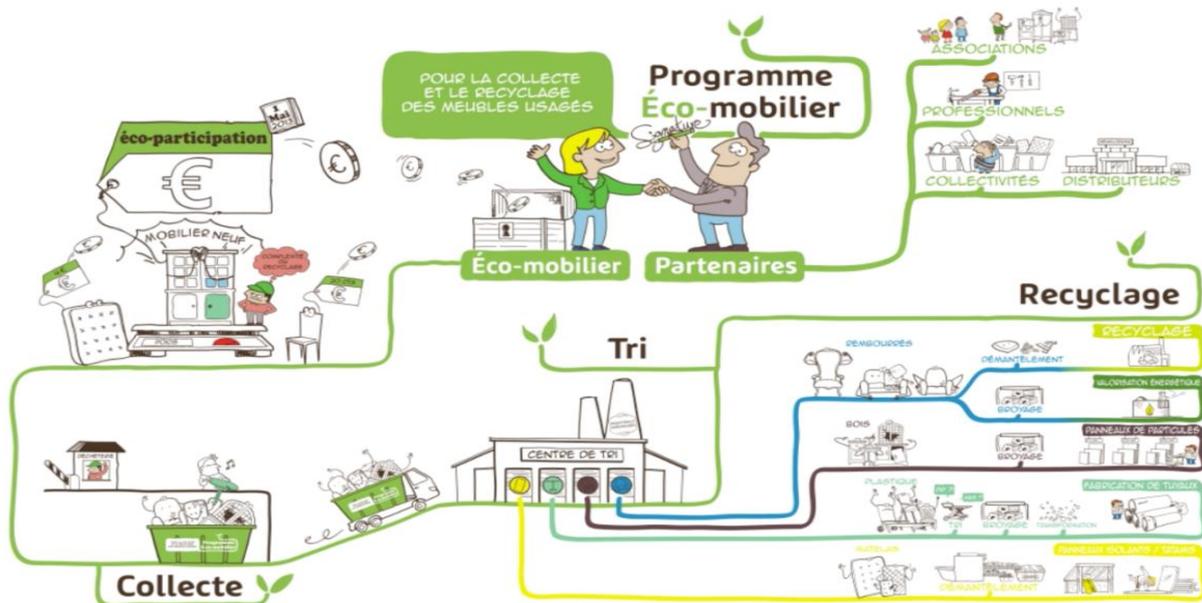
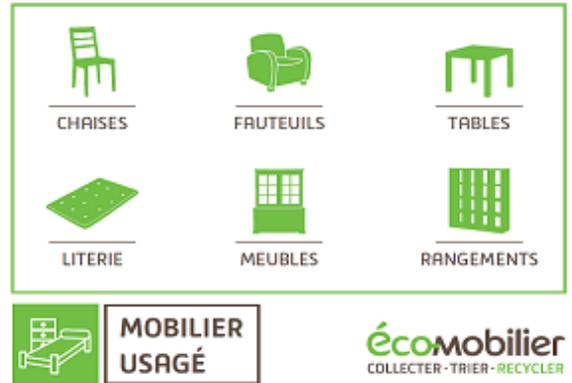
AMEUBLEMENT

Lors de l'achat d'un meuble, le consommateur s'acquitte d'une éco-participation. Elle permet de financer le développement de la filière de recyclage des meubles en fin de vie géré par un organisme agréé par l'état : Ecomobilier.

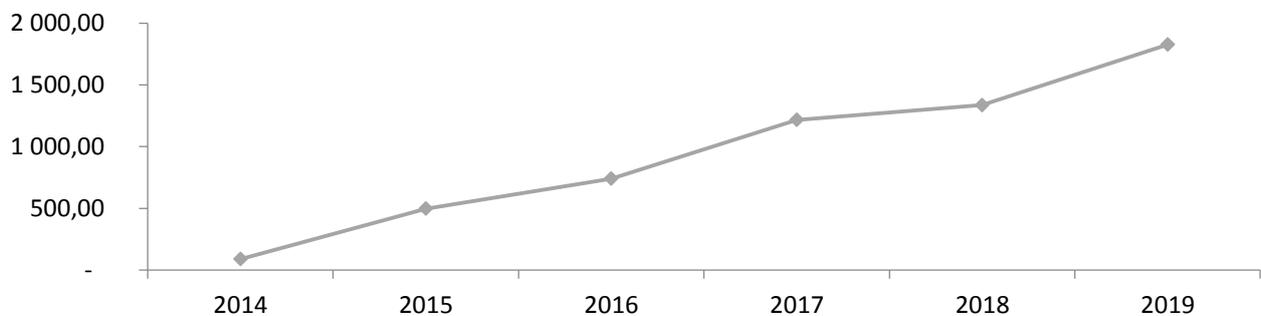
Les déchets d'éléments d'ameublement (D.E.A) concernent l'ensemble du mobilier des particuliers qui sert à s'asseoir, se coucher, poser ou ranger quelque chose dans la maison, le garage et le jardin.

Ils peuvent être déposés dans la benne mobilier en déchèterie, quels que soient le type, le matériau (bois / ferraille / plastique) ou l'état.

Pour en savoir plus : www.eco-mobilier.fr



Evolution des tonnages de D.E.A (2014 à 2019)



Les tonnages ont fortement augmenté depuis 2014 car la collecte a été mise en place progressivement sur l'ensemble des déchèteries du territoire du S.E.E.D.R.